



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA

Date de convocation	22.05.2023
Séance du	30.05.2023

Le 30 mai 2023 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

**Étaient présents :** Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. JAFFEUX Nicolas.

**Était excusé :** M. HAMELIN Cédric.

**M. JAFFEUX Nicolas** a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

*Thème : 4.2. Personnels contractuels*

**23E30\_02**

### N° 02/2023 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en contrat à durée déterminée pour la période du 01.06.2023 au 07.07.2023

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** le besoin temporaire pendant le temps de restauration consistant à aider au service des enfants de petite section de maternelle jusqu'à la fin d'année scolaire 2022-2023 ;

**Où** le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- 1) De créer à compter du **01.06.2023**, un poste non permanent au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 05 heures 15, pour une durée de 1 mois 7 jours, afin de répondre à un besoin temporaire d'activité.
- 2) Les fonctions suivantes seront exercées pendant la pause méridienne à BOUZEL : le service des convives des classes de maternelle de petite section ;
- 3) Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu'au 07.07.2023, date de la fin de l'année scolaire 2022-2023 ;
- 4) La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, IB 367, de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant.
- 5) Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat de l'exercice 2023 au chapitre 012 – Charges de Personnel ;
- 7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;
- 8) Expédition de la présente délibération sera transmise à : Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
23E30_02	5	5	0	0

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 31 mai 2023.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,